



Arrêté municipal - AMPS 25-DST-074

Portant abrogation AMPS 24-DST-371 du 15/10/24

PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

AVENUE GALLIENI (RD 4)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 24-DST-371 du 15 octobre 2024 en faveur de la **SARL EGCA** sise 9, rue des Guerivaux Chemellier – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, portant permis de survol du domaine public par une grue de chantier à tour **avenue Gallieni au droit du 17 bis**, face au complexe sportif François Bernard, dans le cadre de la construction d'un bâtiment communal dédié à l'accueil des jeunes (ALSH) pour le compte de la commune, **du 24 octobre 2024 au 27 juin 2025 inclus** ;

Vu la demande formulée le 11 mars 2025 par la **SARL EGCA** pour le démontage et l'évacuation de la grue dès le 28 mars 2025 son utilisation n'étant plus nécessaire à la poursuite du chantier ;

Arrête :

Article 1 – L'arrêté municipal AMPS 24-DST-371 du 15 octobre 2024 susvisé établi en faveur de la **SARL EGCA** est **abrogé à compter du samedi 29 mars 2025**.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis ainsi qu'à la SARL EGCA.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 21 mars 2025

Pour le maire et par délégation,

L'adjoint chargé de la voirie
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 25/03/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement